



## 26879 - La prière à réciter au moment de la rupture du jeûne

---

### question

Quelle est la formule de prière que nous devons employer au moment de la rupture de notre jeûne ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Omar a dit : « Quand le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) rompait son jeûne, il disait : **dhahaba azhama' wabtallat al-urûq wa thabata al-adjrou, in chaa Allah = la soif a été étanchée, les artères arrosées et la récompense confirmée, s'il plaît à Allah** (rapporté par Abou Dawoud , 2357 et par ad-Daraqutni, 25). Ibn Hadjar a dit dans at-Talkhis al-habir, 2/202 :Ad-daraqutni a dit que sa chaîne de transmission est belle.

En voici le texte arabe : Quant à la formule : **allahouma laka soumtu wa alaa rizqika aftartou** : Mon Seigneur ! J'ai jeûné pour Toi et déjeuné grâce à la subsistance fournie par Toi » (rapporté par Abou Dawoud, 2358).Ceci est un hadith moursal (dont la chaîne de transmission s'arrête à un rapporteur de la génération qui suivi les Compagnons). Il est donc faible. Voir Dhaifou Abi Dawoud d'al-Albani, 510.

La récitation des prières après l'accomplissement des actes cultuels a son origine dans la religion. C'est le cas des invocations dites au sortir des prières et celles prononcées au terme des rites du pèlerinage. Et le jeûne ne sort pas de ce cadre, s'il plaît à Allah. Allah a cité le verset qui exhorte à l'invocation au sein de versets qui traitent du jeûne. Le verset en question est la parole du Très haut : **Et quand Mes serviteurs t' interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l' appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu' ils répondent à Mon appel, et qu' ils croient en Moi, afin qu' ils soient bien guidés.** (Coran, 2 : 186) pour indiquer l'importance de l'invocation dans ce



mois.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya, a dit : « Le Transcendant a dit qu'Il est proche de Ses serviteurs et qu'Il répond à celui qui L'invoque. Cette information traduit le soin dont Il les entoure, la manière dont Il leur accorde ce qu'ils demandent et l'exaucement qu'Il oppose à leurs invocations. En effet, s'ils L'invoquent c'est parce qu'ils croient en sa qualité de maître bienveillant. Et puis Il leur a donné deux ordres : **Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi** (Coran, 2 : 186). Le premier les invite à obéir à Ses ordres relatifs à l'adoration et la demande d'assistance. Le second consiste à croire en Sa souveraineté et en Sa divinité donc à Le reconnaître en tant que Maître et Dieu. Ceci a fait dire que l'exaucement des invocations traduit la véracité de la foi qui les dicte et la perfection de l'obéissance qui en découle parce qu'Il a dit immédiatement après le verset de l'invocation : **qu'ils répondent à Mon appel et qu'ils croient en Moi** . Madjmou al-Fatawa, 14/33.